

.../...

N°25-DGS-694

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE D'UNE AIDE A DOMICILE DU C.C.A.S ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER.

LE CONSEIL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L. 313-1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en son article 3,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services d'aides à domicile,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et l'adoption à l'unanimité,

VU les projets de convention de mise à disposition proposés en annexe,

VU le courrier d'accord formulé par l'agent concerné en date du 02 juin 2025,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. de Villetaneuse a fermé le service d'aides à domicile face à l'impossibilité d'assurer ses missions de maintien à domicile dans les conditions prévues dans le cahier des charges,

CONSIDERANT que les agents dudit service devront par conséquent être reclassés,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de signer avec le C.C.A.S. de Villetaneuse, une convention de mise à disposition concernant, auprès de la Commune de Villetaneuse, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Par 17 voix pour, 8 contre, 7 abstentions,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de mise à disposition auprès de la Commune de Villetaneuse.

ARTICLE 3 : DIT que cette mise à disposition est mise en place à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces mises à disposition sont réalisées à titre gracieux.

Le Maire.
D. EXCELLENT



COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300795-20250623-25-DGS-694-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

.../...

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-694-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025